

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

**PROCES-VERBAL  
(18 heures)**

**Présents** : M. HUONNIC Pierre, Maire ;  
M. LE COSTOEC Guy - Mme LE MERRER Martine -  
M. OFFRET Pascal - Mme BILLON Sarah - M. CORBEL Yves, Adjoints ;  
M. BLANCHARD Grégory - Mme DANTEC Jeanne -  
Mme DÉNÈS Rozenn - Mme FORESTAS Patricia -  
Mme KERLÉVÉO Sophie - Mme KERVILLEC Françoise -  
M. LE FLEM Thierry - Mme L'HORCET Isabelle -  
M. NEDELEC Jean-Yves - M. PICARD Jean-Joseph -  
M. PICHOURON Jean Paul - Mme SAGE Harisoa, Conseillers Municipaux.

**Absents** : M. HUONNIC Yvon (pouvoir à M. HUONNIC Pierre),  
**Secrétaire** : Mme BILLON Sarah.

Le maire ouvre la séance et propose à Mme Sarah BILLON d'assurer la fonction de secrétaire de séance qui l'accepte.

**1- DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Monsieur le maire donne connaissance du décret n°2020-812 en date du 29 juin 2020 portant convocation des conseils municipaux de tous les départements français en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants chargés de participer à l'élection des sénateurs.

Ce décret fixe au dimanche 27 septembre 2020 l'élection des sénateurs et convoque les conseils municipaux impérativement le vendredi 10 juillet 2020 pour procéder à la désignation de leurs délégués et suppléants qui constitueront le collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Il rappelle que les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par un collège électoral composé d'environ 162 000 « grands électeurs ». Dans chaque département, les sénateurs sont élus par un collège électoral de grands électeurs formé d'élus de cette circonscription : députés et sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers municipaux, élus à leur poste au suffrage universel. Le département des Côtes d'Armor est représenté par 3 sénateurs. Un sénateur est élu pour un mandat de 6 ans. Chaque renouvellement permet d'élire environ la moitié des sénateurs répartis en deux séries. La série 2 qui comporte 178 sièges sera renouvelée lors des élections sénatoriales de septembre 2020. Les 170 sièges de la série 1 ont été renouvelés en septembre 2017.

Le maire informe le conseil que le nombre de délégués varie selon le seuil de population municipale de la commune et l'effectif légal du conseil municipal :

- Dans les communes de moins de 9.000 habitants dont l'effectif légal du conseil municipal est de 19, les conseils municipaux désignent 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du conseil municipal et fait constater que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Le bureau électoral, en application de l'article R133 du code électoral, est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés à l'ouverture du scrutin à savoir, M. LE COSTOEC Guy et M. PICARD Jean-Joseph et les deux conseillers municipaux les plus jeunes à savoir, Mme DÉNÈS Rozenn et M. BLANCHARD Grégory.

M. Pierre HUONNIC a fait savoir qu'en application des articles L289 et R137 et suivants du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le conseil municipal doit élire cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comprenant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

M. Pierre HUONNIC informe que deux listes de candidats ont été déposées :

Liste « Ensemble pour Plouguiel » composée de :

- M. HUONNIC Pierre
- Mme KERLÉVÉO Sophie
- M. PICHOURON Jean Paul
- Mme SAGE Harisoa
- M. HUONNIC Yvon
- Mme BILLON Sarah
- M. OFFRET Pascal
- Mme L'HORCET Isabelle

Liste: «Plouguiel, Cap Terre et Mer» composée de :

- M. NEDELEC Jean-Yves
- Mme DANTEC Jeanne
- Monsieur PICARD Jean-Joseph
- Mme DÉNÈS Rozenn

Un bulletin de vote a été remis à chaque membre de l'assemblée.

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.

Les résultats du dépouillement sont ainsi déclarés :

Nombre de votants (bulletins déposés) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

⇒ Liste « Ensemble pour Plouguiel » : 15

⇒ Liste «Plouguiel, Cap Terre et Mer» : 4

Siège à répartir : 5 sièges de délégués

| LISTES                      | Répartition proportionnelle | Répartition à la + forte moyenne | TOTAL |
|-----------------------------|-----------------------------|----------------------------------|-------|
| Ensemble pour Plouguiel     | 3                           | 1                                | 4     |
| Plouguiel, Cap Terre et Mer | 1                           | 0                                | 1     |

Siège à répartir : 3 sièges de suppléants

| LISTES                      | Répartition proportionnelle | Répartition à la + forte moyenne | TOTAL |
|-----------------------------|-----------------------------|----------------------------------|-------|
| Ensemble pour Plouguiel     | 2                           | 1                                | 3     |
| Plouguiel, Cap Terre et Mer | 0                           | 0                                | 0     |

Sont proclamés élus :

- En qualité de délégués titulaires :
- M. HUONNIC Pierre
- Mme KERLÉVÉO Sophie
- M. PICHOURON Jean Paul
- Mme SAGE Harisoa
- M. NEDELEC Jean-Yves
  
- En qualité de délégués suppléants :
- M. HUONNIC Yvon
- Mme BILLON Sarah
- M. OFFRET Pascal

Le procès-verbal, transmis par les services préfectoraux, dûment dressé et clos à 18h20, a ensuite été signé du Maire, des membres du bureau ainsi que de la secrétaire de séance.

## **2- DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET REPRESENTANTS AUX ORGANISMES EXTERIEURS**

Conformément à l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale se fait par le conseil municipal, parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue à deux tours et le cas échéant à la majorité relative au troisième tour.

En ce qui concerne les organismes extérieurs, la procédure de vote à main levée est possible. L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en effet que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Sont concernés par le scrutin secret :

- le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22)
- le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Trégor
- le Syndicat mixte de protection du littoral breton (VIGIPOL)

- **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES COTES D'ARMOR (SDE22) – DELIBERATION N°2020-19**

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) regroupe l'ensemble des communes et EPCI des Côtes d'Armor.

A chaque renouvellement municipal, les membres représentant les collectivités sont à désigner pour les 6 années à venir.

- Chaque collectivité désigne 1 ou plusieurs représentant en fonction de sa population ;
- Les représentants sont réunis en « collège » pour élire leurs délégués (36 pour les collectivités, 11 pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) au comité syndical ;
- Le comité syndical se réunit pour élire son président, ses vice-présidents et constituer les commissions thématiques.

La commune de Plouguiel est représentée au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Sont proposés :

- majorité :  
M. CORBEL Yves, délégué titulaire  
M. LE COSTOEC Guy, délégué suppléant.

Le conseil municipal,  
à bulletins secrets,

après avoir entendu les résultats suivants :

- délégué titulaire : M. CORBEL Yves, 15 voix pour – 4 blancs
- délégué suppléant : M. LE COSTOEC Guy, 15 voix pour – 4 blancs
  
- **désigne** pour siéger au sein du collège Trégor Goëlo du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor :
  - en qualité de délégué titulaire : M. CORBEL Yves
  - en qualité de délégué suppléant : M. LE COSTOEC Guy

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DU TREGOR – DELIBERATION N°2020-20**

Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Trégor regroupe huit communes du littoral du Trégor, situées entre les villes de Perros-Guirec et de Tréguier : Camlez, Louannec, Penvénan, Plougrescant, Plouguiel, Saint-Quay-Perros, Trélévern et Trévou-Tréguignec.

Chaque commune est représentée au comité syndical par trois délégués titulaires.

Monsieur le maire propose l'attribution d'une place de titulaire au groupe de M. NEDELEC Jean-Yves.

Sont proposés :

- majorité :  
M. HUONNIC Pierre, délégué titulaire  
M. OFFRET Pascal, délégué titulaire
  
- groupe de Monsieur NEDELEC :  
M. NEDELEC Jean-Yves, délégué titulaire

Le conseil municipal,  
à bulletins secrets,  
après avoir entendu les résultats suivants :

- M. HUONNIC Pierre, 15 voix pour – 4 blancs
  - M. NEDELEC Jean-Yves, 19 voix
  - M. OFFRET Pascal, 15 voix pour – 4 blancs
- **désigne** pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Trégor en qualité de délégués titulaires :
- M. HUONNIC Pierre
  - M. NEDELEC Jean-Yves
  - M. OFFRET Pascal

- **SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION DU LITTORAL BRETON (VIGIPOL) – DELIBERATION N°2020-21**

La commune de Plouguiel est membre du syndicat mixte VIGIPOL qui défend les intérêts des collectivités littorales face aux risques issus du transport maritime au travers de missions de prévention des accidents, de préparation à la gestion de crise, d'assistance en cas de pollution et de réparation des dommages.

La commune est représentée au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Monsieur le maire propose l'attribution d'une place de suppléant au groupe de M. NEDELEC Jean-Yves. Aucun candidat n'est présenté.

Sont proposés :

- majorité :
  - M. CORBEL Yves, délégué titulaire
  - M. LE COSTOEC Guy, délégué suppléant

Le conseil municipal,  
à bulletins secrets,  
après avoir entendu les résultats suivants :

- délégué titulaire : M. CORBEL Yves, 15 voix pour – 4 blancs
  - délégué suppléant : M. LE COSTOEC Guy, 15 voix pour – 4 blancs
- **désigne** pour siéger au sein du Syndicat Mixte de Protection du Littoral Breton - VIGIPOL :
- en qualité de délégué titulaire : M. CORBEL Yves
  - en qualité de délégué suppléant : M. LE COSTOEC Guy

- **APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-21 DU CGCT DERNIER ALINEA : MODE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS- DELIBERATION N°2020-22**

Le maire fait part à l'assemblée que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du conseil municipal, de désigner des membres du conseil municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide** à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations ;
- **précise** que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret ;
- **précise** que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des membres du conseil municipal suivant les règles de l'article L.2121-21.
- **NOMINATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (SPLA) LANNION TREGOR AMENAGEMENT – DELIBERATION N°2020-23**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ;

Vu le Code du Commerce ;

Vu les statuts de la SPLA Lannion Trégor Aménagement ;

Considérant le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement en date du 27 juin 2019 ;

Considérant le règlement de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 04 juillet 2020,

### **Pour rappel**

#### A. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement

La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'alinéa 5 de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme fixe la liste des matières pouvant être intégrées à l'objet social d'une SPLA.

Les SPLA sont ainsi compétentes pour réaliser :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- des études préalables ;
- à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme.

#### B. Souscription des Actions et gouvernance

La Communauté d'Agglomération et les communes membres sont actionnaires de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement.

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPLA est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- d'un représentant,
- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède.

Il est proposé un conseil d'administration de 17 sièges, 14 au titre de Lannion Trégor Communauté et 3 au titre des actionnaires minoritaires.

Par ailleurs, chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'Assemblée Générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 000 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

| Actionnaires       | Montant souscrit | Nombres d'actions | Nombre de sièges au CA |
|--------------------|------------------|-------------------|------------------------|
| LTC                | 310 000          | 620 000           | 14                     |
| Assemblée spéciale | 50 000           | 100 000           | 3                      |
| TOTAL              | 360 000          | 720 000           | 17                     |

Considérant les motifs exposés ci-dessus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 4 abstentions (Mme DANTEC Jeanne, Mme DÉNÈS Rozenn, M. NEDELEC Jean-Yves, M. PICARD Jean-Joseph), décide :

- **de désigner** pour représenter la commune à l'assemblée spéciale M. LE COSTOEC Guy ;
- **d'autoriser** le représentant désigné à donner pouvoir au représentant d'une autre commune membre de l'assemblée spéciale en cas d'empêchement ;
- **d'autoriser** chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale ;
- **d'autoriser** le maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **CONSEIL PORTUAIRE – DELIBERATION N°2020-24**

Le maire informe l'assemblée que la commune doit désigner d'ici le 15 juillet les délégués de la commune siégeant au conseil portuaire et que le département vient d'en faire part à la commune.

M. Jean-Yves NEDELEC déplore qu'il n'ait pas été indiqué en début de séance que la désignation d'un délégué au conseil portuaire était programmée au cours de cette réunion du conseil municipal.

M. Pierre HUONNIC répond que la demande du conseil départemental de procéder à cette désignation avant le 15 juillet lui est parvenue le jour même.

La commune de PLOUGUIEL est représentée au conseil portuaire par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Sont proposés :

- majorité :
  - M. HUONNIC Pierre, délégué titulaire
  - M. LE COSTOEC Guy, délégué suppléant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 4 abstentions (Mme DANTEC Jeanne, Mme DÉNÈS Rozenn, M. NEDELEC Jean-Yves, M. PICARD Jean-Joseph), décide :

- **de désigner** pour siéger au sein du Conseil Portuaire du Port de TREGUIER :
  - en qualité de délégué titulaire : M. HUONNIC Pierre
  - en qualité de délégué suppléant : M. LE COSTOEC Guy

- **CONSEIL D'ECOLE – DELIBERATION N°2020-25**

En sus du maire, 1 conseiller est à désigner pour siéger au conseil d'Ecole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 4 abstentions (Mme DANTEC Jeanne, Mme DÉNÈS Rozenn, M. NEDELEC Jean-Yves, M. PICARD Jean-Joseph), décide :

- **de désigner** pour siéger au sein au conseil d'Ecole :
  - M. HUONNIC Pierre, maire
  - Mme LE MERRER Martine

- **COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) – DELIBERATION N°2020-26**

La commune de Plouguiel est membre du Comité National d'Action Sociale pour la mise en œuvre de mesures d'action sociale à l'attention du personnel de la collectivité

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires précise que : «L'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale. »



Chaque commune est représentée au conseil d'administration du CNAS par un délégué titulaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 4 abstentions (Mme DANTEC Jeanne, Mme DÉNÈS Rozenn, M. NEDELEC Jean-Yves, M. PICARD Jean-Joseph), décide :

- **de désigner** pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale :  
en qualité de délégué titulaire : Mme BILLON Sarah

- **CORRESPONDANT DEFENSE – DELIBERATION N°2020-27**

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 4 abstentions (Mme DANTEC Jeanne, Mme DÉNÈS Rozenn, M. NEDELEC Jean-Yves, M. PICARD Jean-Joseph), décide :

- **de désigner** M. LE COSTOEC Guy, correspondant défense de la commune.

- **REFERENT INFRA POLMAR – DELIBERATION N°2020-28**

Par délibération du 25 février 2019, la commune s'est engagée dans la démarche Infra POLMAR proposée par le Syndicat mixte VIGIPOL sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté pour préparer les collectivités littorales à lutter contre les pollutions maritimes ;

Chaque commune dispose d'un référent administratif ainsi que d'un référent élu pour la mise en oeuvre de cette démarche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 4 abstentions (Mme DANTEC Jeanne, Mme DÉNÈS Rozenn, M. NEDELEC Jean-Yves, M. PICARD Jean-Joseph), décide :

- **de désigner** M. LE COSTOEC Guy, référent élu Infra POLMAR.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance close à 18h50.

-----  
--

Signatures des membres du Conseil Municipal :

|                          |  |                            |  |
|--------------------------|--|----------------------------|--|
| M. HUONNIC Pierre        |  | M. HUONNIC Yvon            |  |
| M. LE COSTOËC Guy        |  | Mme KERLÉVÉO<br>Sophie     |  |
| Mme LE MERRER<br>Martine |  | Mme KERVILLEC<br>Françoise |  |
| M. OFFRET Pascal         |  | M. LE FLEM Thierry         |  |
| Mme BILLON Sarah         |  | Mme L'HORCET<br>Isabelle   |  |
| M. CORBEL Yves           |  | M. NEDELEC Jean-Yves       |  |
| M. BLANCHARD<br>Grégory  |  | M. PICARD Jean-<br>Joseph  |  |
| Mme DANTEC Jeanne        |  | M. PICHOURON Jean<br>Paul  |  |
| Mme DÉNÈS Rozenn         |  | Mme SAGE Harisoa           |  |
| Mme FORESTAS<br>Patricia |  |                            |  |